

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : 2024-061

EN DATE DU : 18 NOVEMBRE 2024

FINANCES : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'an deux mille vingt quatre, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Linard-Malval, selon convocation le 12/11/2024, sous la présidence de Guy MARSALÉIX, Président.

Monsieur Michel POIRIER a été désigné Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (22) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, MARSALÉIX Guy, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, POLLI Martine, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (4) : Madame et Messieurs

Philippe CHAVANT donne pouvoir à Jean-François GENEVOIS, Philippe GUETAT donne pouvoir à Florence ROUSSILLAT, Pierre GUYOT donne pouvoir à Michel LABESSE, Roger LANGLOIS donne pouvoir à Moïse DAUDON

ECXUSÉS (1) : Monsieur

MOREAU ADRIEN

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	26	26	26	0

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente (hors restes à réaliser de l'exercice 2024), un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable sont prévues par la loi.

Ainsi, selon l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales, "Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du budget 2025
BUDGET PRINCIPAL			
20	Immobilisations incorporelles	233 979,00 €	58 494,00 €
21	Immobilisations corporelles	851 451,34 €	212 862,00 €
23	Immobilisations en cours	1 541 700,00 €	385 425,00 €
27	Immobilisations financières	40 000,00 €	10 000,00 €
BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES			
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	156 001,59 €	39 000,00 €
BUDGET LOULOBUS			
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	250,00 €
21	Immobilisations corporelles	35 399,00 €	8 849,00 €
23	Immobilisations en cours	25 000,00 €	6 250,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

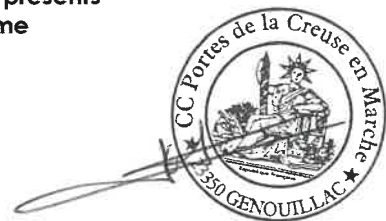
- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président,

Guy MARSALÉIX



Le secrétaire de séance

Michel POIRIER

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le